



**REGLEMENT COMMUNAL SUR L'ATTRIBUTION DES
AIDES INDIVIDUELLES POUR LES ETUDES MUSICALES**

COMMUNE DE BOGIS-BOSSEY

Article 1 – Champ d’application

Le présent règlement fixe les conditions d’octroi d’une aide financière communale pour les études musicales suivies par les élèves jusqu’à 20 ans révolus et, à titre exceptionnel, jusqu’à 25 ans révolus aux conditions de l’article 3, alinéa 1, lettre b de la Loi sur les écoles de musique (LEM).

Article 2 – Ayants droit

Peuvent bénéficier d’une aide financière communale les parents domiciliés à Bogis-Bossey depuis un an au moins et dont les enfants suivent les cours d’une école de musique reconnue par la Fondation pour l’Enseignement de la Musique (ci-après FEM).

En cas de départ de la Commune, la subvention cesse avec effet immédiat.

Article 3 – Droit

Les conditions préalables au subventionnement des études musicales sont les suivantes :

- l’enfant doit être inscrit auprès d’une école de musique reconnue par la FEM ;
- une attestation de l’école de musique devra être remise, au début de chaque semestre, à la bourse communale, en précisant le genre de cours suivi, son coût et sa fréquentation.

Article 4 – Participation financière de la commune

La prise en charge par la Commune d’une partie des frais d’études musicales sera déterminée selon le barème fixé par la Municipalité, sur la base du revenu brut mensuel de la famille au moment du dépôt de la demande, une révision des conditions de participation étant effectuée une fois par année. Pour les indépendants, la Municipalité octroiera la subvention sur la base de la déclaration AVS ou de la déclaration d’impôt en déterminant un salaire mensuel moyen.

Pour les enfants adoptés ou en voie d’adoption, le revenu des parents ou futurs parents adoptifs sera pris en considération.

Les limites de revenu mensuel donnant droit au dépôt d’une demande sont les suivantes :

- CHF 5'900.00 pour une famille avec 1 enfant à charge ;
- CHF 6'300.00 pour une famille avec 2 enfants à charge ;
- CHF 6'700.00 pour une famille avec 3 enfants à charge ;
- CHF 7'100.00 pour une famille avec 4 enfants à charge ;
- CHF 7'500.00 pour une famille avec 5 enfants à charge ;
- CHF 7'900.00 pour une famille avec 6 enfants à charge ;
- CHF 8'300.00 pour une famille avec 7 enfants à charge ;
- CHF 8'700.00 pour une famille avec 8 enfants à charge.

La part de subvention est fixée en fonction du barème annexé au présent règlement.

La participation financière de la Commune est versée aux parents ou au représentant légal à chaque fin de semestre, sur présentation de la facture, dûment acquittée, de l’école de musique.

Les frais d’acquisition, de location, de réparation d’instruments, ainsi que d’achat de partitions musicales ne sont pas pris en considération par le présent règlement.

En aucun cas la Municipalité n’est responsable du paiement des factures établies par l’école de musique.

Article 5 – Procédure

La bourse communale est à même de renseigner les parents intéressés ou le représentant légal de l'enfant en leur remettant un exemplaire du présent règlement, ainsi qu'un formulaire de demande.

Dans tous les cas, il appartient aux parents ou au représentant légal de l'enfant de faire valoir eux-mêmes leur droit en la matière.

Les ayants droit présenteront leur demande auprès de la bourse communale dans les trois mois suivant l'établissement de la facture de l'école de musique en joignant copies des décomptes des revenus de la famille des trois derniers mois ainsi que la dernière taxation fiscale. Une décision écrite avec moyen de droit leur sera notifiée.

Article 6 – Autorité de recours

La décision d'octroi ou de refus peut faire l'objet d'un recours conformément à la loi sur la procédure administrative (LPA-VD).

Article 7 – Financement

Chaque année, la somme nécessaire à l'application du présent règlement est portée au budget, lequel est soumis à l'approbation du Conseil communal.

Article 8 – Application

Le présent règlement municipal entre en vigueur au plus tôt le 1er janvier 2018 dès son acceptation par le Département des institutions et de la sécurité (DIS).

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 30 octobre 2017.

Le Syndic :
Parviz Khamisy



La Secrétaire :
Melissa Treglia

Adopté par le Conseil communal dans sa séance du 13 décembre 2017.

Le Président :
Emmanuel Genequand

La Secrétaire :
Jackie Bussink

Adopté par la Cheffe du Département des institutions et de la sécurité en date du

- 2 FEV. 2018



Annexe : Barème de subventionnement